

REGLEMENTATION 2019

Trail de la Fontaine des Ânes (Rivolet) – 9^{ème} édition

Article 1 : ORGANISATION

L'ASL de Rivolet organise le samedi 1er juin 2019, la 9^e édition du trail de la Fontaine des Ânes, course à pied nature comportant trois parcours (8,8km, 18km et 37km)

Elle est ouverte à tous, Hommes ou Femmes, licenciés ou non, âgés de + de 16 ans au moins. Pour les personnes mineures, l'accord des parents est obligatoire.

Inscriptions au 8,8 kms à partir de CADET (naissance en 2002-2003)

Inscriptions au 18 kms à partir de JUNIOR (naissance en 2000-2001)

Inscriptions au 37 kms à partir de ESPOIR (naissance avant 1999)

Article 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire:

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte, ne sont pas acceptées
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Les athlètes étrangers, mêmes licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le certificat médical sera conservé dix ans par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents **aucun dossard ne sera délivré.**

Article 3 : INSCRIPTIONS

PAR INTERNET

Distance	Jusqu'à fin mars	Jusqu'à fin avril	Jusqu'au jeudi 30 mai minuit
37km	23€	25€	28€
18km	15€	17€	20€
8,8km	10€	12€	13€

La liste des inscrits sera consultable sur le site de la course à partir du 1^{er} mai 2019

Il n'y aura pas d'inscription sur place.

Article 4 : LES PARCOURS

Cette course comportera trois parcours :

PARCOURS 37km (1510m D + environ) : Ouvert aux Coureurs uniquement

Ce parcours se déroulera sur les communes de Rivolet, Cogny, Ste Paule, Letra, St Cyr le Chatou, Chamelet, Montmelas, Ville sur Jarnioux.

Départ : 7H30 : Salle des Fêtes de Rivolet

PARCOURS 18km (670m D + environ) : Ouvert aux Coureurs uniquement

Ce parcours se déroulera sur les communes de Rivolet, Cogny, St Cyr le Chatou, Montmelas.

Départ : 08H30 : Salle des Fêtes de Rivolet

PARCOURS de 8,8 km (320m D + environ) : Ouvert aux Coureurs uniquement

Ce parcours se déroulera sur les communes de Rivolet et Cogny

Départ : 09h : Salle des Fêtes de Rivolet

Article 5 : EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

75 cl obligatoires sur 18 et 37 et vivement conseillés sur 8,8km, épingles à nourrice pour le dossard.

Article 6 : BARRIERES HORAIRES

Barrière horaire sur le 18 km = 10h au ravitaillement

Barrière horaire sur le 37 km =

Au 8^{ème} km = 9h00 au ravitaillement N°1 (sortie sapinière)

Au 16^{ème} km = 10h30 au ravitaillement N°2 (borne)

Au 25^{ème} km = 12h au ravitaillement N°3 (fontelagne)

Au-delà de ces horaires, le coureur sera arrêté dans sa progression

14h = fin du chronométrage. L'organisation ne sera pas tenue pour responsable des concurrents encore sur les chemins.

Article 7 : REMISE DES DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu à la salle des fêtes de Rivolet :

- ⇒ le vendredi 31 mai de 16h à 18h
- ⇒ le samedi 1er juin 2019 de 6h30 à 7h15 pour le 37km
- ⇒ le samedi 1er juin 2019 2018 de 7h15 à 8h15 pour le 18km
- ⇒ le samedi 1er juin 2019 de 7h30 à 8h30 pour le 8,8km

Dossard remis sur présentation de la carte nationale d'identité ou du passeport + licence ou certificat médical de non contre-indication de la course à pied en compétition de moins d'un an

Article 8 : CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 9 : ASSISTANCE

Des postes de ravitaillement (au 8^{ème} km pour le 18km et aux 8km / 16km / 25 km pour le 37km), Contrôle et Sécurité seront installés le long du parcours.
Pas de poste de ravitaillement sur le parcours de 8,8km.

Article 10 : SECURITE

Il est interdit de suivre les coureurs avec un véhicule motorisé ou non (pas de moto, VTT,... en dehors de ceux autorisés par la course) ou accompagné d'un animal (cheval, chien, etc...)

Parcours balisé et fléchage, peinture au sol biodégradable et rubalise.
Serre file sur les parcours de 18 et 37km.

Article 11 : METEO

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres, l'organisation se réserve le droit de modifier l'épreuve (même en cours). Les engagements restant acquis.

Article 12 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 13 : RECOMPENSES

37 km :

Lots des partenaires

pour 1^{er} homme et 1^{ère} femme

pour 2^{ème} homme et 2^{ème} femme

pour 3^{ème} homme et 3^{ème} femme

1^{er} Rivolien 1^{er} Rivolienne

Seront également récompensés :

Le 1^{er} de chaque catégorie homme et femme pour les catégories suivantes (pas de cumul) : senior, master 1, master 2, master 3, master 4 (non cumulable avec le scratch)

18 km :

Lots

pour 1^{er} homme et 1^{ère} femme

pour 2^{ème} homme et 2^{ème} femme

pour 3^{ème} homme et 3^{ème} femme

1^{er} Rivolien

1^{er} Rivolienne

Seront également récompensés :

Le 1^{er} de chaque catégorie homme et femme pour les catégories suivantes (pas de cumul) : senior, master 1, master 2, master 3, master 4 (non cumulable avec le scratch)

8,8 km :

Lots

pour 1^{er} homme et 1^{ère} femme

pour 2^{ème} homme et 2^{ème} femme

pour 3^{ème} homme et 3^{ème} femme

1^{er} Rivolien

1^{er} Rivolienne

Le 1^{er} de chaque catégorie homme et femme pour les catégories suivantes : senior, master 1, master 2, master 3, master 4 (non cumulable avec le scratch)

Le club ou l'entreprise le/la plus représenté(e) (tous parcours confondus)

La meilleure team : 3 personnes / 1 sur chaque distance. La définition de la team devra être enregistrée au moment de l'inscription ou au plus tard le 15 mai 2019, par mail à contact@trail-fontaine-anes.fr.

Aucun changement possible après cette date.

L'emportera, la team qui aura réalisé le meilleur temps (cumul du temps des 3 personnes de la team).

ARTICLE 14 : RECLAMATIONS CHRONOMETRAGE et COURSE

Si il constate une irrégularité le concurrent peut porter réclamation par écrit auprès du commissaire de course, du directeur de course ou du chronométreur ou par mail à l'adresse contact@trail-fontaine-des-anes.fr et ce jusqu'au 1^{er} juin minuit. Au-delà, le chronométrage sera considéré comme définitif. Il sera transmis à l'ITRA et à la FFA.

Article 15 : MISES HORS COURSE :

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

Absence de dossard – Falsification de dossard – Retard au départ de la compétition – Absence de l'équipement obligatoire – Non pointage aux postes de contrôles – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritrus) – Refus de se faire examiner par un médecin – Ravitaillement en dehors des zones prévues – Lorsqu'ils seront accompagnés par une personne n'étant inscrite à la course – Mauvais état d'esprit (propos désagréables et mal venus à l'encontre de l'organisation), etc...

Ces différentes causes entraîneront l'élimination pure et simple du Trail de la Fontaine des Ânes.

Pour ces faits précédents, l'organisation se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription du concurrent à une prochaine édition.

Article 16 : CONDITIONS GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant ou pendant l'épreuve.

Article 17 : ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GENERALLI.

Individuelle Accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 18 : ANNULATION

Aucun remboursement ne sera effectué, seul un avoir sera proposé valable sur le trail de la Fontaine des Ânes 2020 sur présentation d'un certificat médical **UNIQUEMENT** (et au plus tard 3 jours après la course).